NOM DU PRODUIT : DOSE ANTIDERAPANTE

FDS N°90 V2

DATE DE RÉVISION: 12/01/2017



1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom: DOSE ANTIDERAPANTE Code du produit: 263808 - 263702

1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : antidérapant pour peinture de marquage

1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale: RENAUDIN SA

Adresse: 46-50 RUE JACQUES REATTU 13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41 Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE: 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH] Le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage:

Phrase de risque : Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux

2.3 Autres dangers: néant

3. Composition/Informations sur les composants

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation : en cas de surexposition aiguë, si une irritation des voies aériennes apparaît, retirer la personne de la source d'exposition et l'amener à l'air frais. Le traitement devra être celui des symptômes : toux, éternuements, difficultés à respirer.

En cas d'inhalation accidentelle massive, appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau: habituellement aucun problème, au cas où le sujet se plaindrait de la sécheresse de la peau, faire appliquer une banale crème hydratante pour la peau.

Une peau comportant dans écorchures et exposée au carbonate de calcium peut être lavée à l'eau et au savon doux. Une irritation de la peau est tout à fait habituelle, cependant si elle apparaît et persiste, consulter un médecin.

NOM DU PRODUIT : DOSE ANTIDERAPANTE

FDS N°90 V2

DATE DE RÉVISION: 12/01/2017



En cas de contact avec les yeux : en contact direct peut entraîner une irritation mécanique de l'oeil, dans cette éventualité, laver l'oeil touché avec de grandes quantités d'eau douce ou de solution saline normale. Si une irritation ou une rougeur apparaît, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: le carbonate de calcium est agrée pour le contact alimentaire et est utilisé en dentifrices et autres produits pharmaceutiques (entre autres, absorbeur d'acidité) et donc il ne présente aucun risque en cas d'ingestion. Pour traiter les symptômes éventuels, aucun antidote spécifique n'est nécessaire.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moven d'extinction :

le produit est non inflammable et non explosif, les moyens d'extinction ne sont pas nécessaires.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

néant

5.3. Conseils aux pompiers:

néant

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Si le niveau de poussière excède les limites professionnelles recommandées des masques respiratoires appropriés doivent être portés dans la zone de la dispersion accidentelle. Nous rappelons que le carbonate de calcium ne présente aucun risque spécifique autre que celui d'une poussière commune.

Le masque contre la poussière est suffisant.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Le carbonate de calcium est présent dans de nombreux sols à l'état naturel et de plus il est utilisé en tant qu'amendement agricole. Il ne nécessite donc pas de précaution particulière.

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

En cas de dispersion sur les lieux de travail, ramasser à la pelle et au balai et/ou nettoyer à l'aspirateur, voir la section 13 pour l'élimination du produit.

Le lavage à l'eau est également possible, dans ce cas la quantité de produit doit être faible et assez dilué pour ne pas perturber les processus de traitement des eaux.

6.4. Référence à d'autres sections:

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle

Voir la section 13 pour l'information su le traitement des déchets

7. Manipulation et stockage

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

NOM DU PRODUIT : DOSE ANTIDERAPANTE

FDS N°90 V2

DATE DE RÉVISION: 12/01/2017



Faire attention à ne pas créer trop de poussière au dessus des limites d'exposition professionnelle recommandées.

En cas de dispersion de poussières dans l'air au dessus des limites recommandées, des masques respiratoires appropriés doivent être portés ou des filtres doivent être installés pour aspirer les poussières.

Pas de matière incompatible

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Eviter de créer de la poussière. Garder le produit au sec.

Préserver de l'humidité pour e pas dégrader les performances des mélanges ou le carbonate est utilisé ou provoquer des agglomérats dégradant les performances du produit mais sans aucun risque de réaction avec l'eau ni de réaction avec un autre produit chimique.

Tous les matériaux d'emballage sont utilisables. Pas de quantité limite de stockage, ni de durée limite.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

ventilation aspiration : si nécessaire, installer des aspirations complémentaires ou des systèmes de ventilation des locaux afin de maintenir le niveau en dessous des limites d'exposition professionnelle recommandées.

Limites d'exposition professionnelle:

France:

pas de réglementation particulière pour le carbonate de calcium.

Poussières totales : 10 mg/m³ évalué sur une période de 8h Poussières alvéolaires : 5 mg/m³ évalué sur une période de 8h

Article R. 232-5-5 du code du travail décret 84-1093 du 7/12/84

8.2. Contrôle de l'exposition:

Les niveaux de poussières doivent être contrôlés selon les réglementations nationales et locales en vigueur. Les limites d'exposition professionnelle recommandées doivent être respectées.

Mesure de technique appropriée : assurer une ventilation adéquate

Equipement de protection individuelle :

protection respiratoire : des masques respiratoires appropriés aux poussières doivent être portés chaque fois que les limites d'exposition professionnelle recommandées sont dépassées afin de prévenir une surexposition

protection des mains : des gants de protection ne sont en général pas nécessaires, ils peuvent être portés dans le cas de travailleurs susceptibles d'avoir la peau sèche ou irritée.

protection des yeux : si nécessaire, des lunettes de sécurité ou de protection peuvent être portées pour prévenir le contact des yeux avec des grandes quantités de poussières aéroportées.

protection de la peau et du corps autre que les mains : non nécessaire.

Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Le niveau de poussière doit être contrôlé selon les réglementations européennes, nationales et locales vis à vis des émissions de celle ci et de l'autorisation dont dispose le client.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : solide réduit en poudre amorphe

Odeur : aucune Couleur : blanc

NOM DU PRODUIT : DOSE ANTIDERAPANTE

FDS N°90 V2

DATE DE RÉVISION: 12/01/2017



pH du mélange : suspension de carbonate de calcium à 10% dans l'eau pH = 9 ± 0.5

point/intervalle d'ébullition : non applicable Point d'éclair : non applicable : non applicable Taux d'évaporation Inflammabilité : non inflammable Limite d'explosivité, sup : non applicable Limite d'explosivité, inf : non applicable Pression de vapeur : non applicable : non applicable Densité de vapeur relative Densité $: 2.7 \text{ g/cm}^3 (20^{\circ}\text{C})$ Hydrosolubilité : < 0.1% à 23°C

Coef. de partage: n_octanol/eau : non applicable Température d'inflammation : non applicable

Décomposition thermique : 700°C

Viscosité, dynamique : non applicable Viscosité, cinématique : non applicable

Explosivité : le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : non oxydant

9.2. Autres informations : Pas d'information supplémentaire

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

aucunes

10.4. Conditions à éviter :

aucunes

10.5. Matières incompatibles :

aucunes

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Le CaCO3 se décompose en CaO + CO2 à plus de 700°C

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucun effet toxique aigu d'effets locaux n'ont été observés ni par inhalation, ni par contact avec la peau, ni par contact avec les yeux ou par ingestion

Toxicité orale : rat LD50 6450 mg/kg

Irritation de la peau : lapin 500 mg/24h - non irritant Irritation des yeux : lapin 750 μg/24h - faiblement irritant

NOM DU PRODUIT : DOSE ANTIDERAPANTE

FDS N°90 V2

DATE DE RÉVISION: 12/01/2017



12. Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Aucun effet connu sur l'environnement.

Le carbonate de calcium est présent dans les sols à l'état naturel et ne présente aucun danger pour la flore et la faune. Le carbonate de calcium est utilisé régulièrement en agriculture comme amendement et en alimentation animale comme supplément de calcium.

- **12.2. Persistance et biodégradabilité** : Le produit va s'amalgamer dans le sol, améliorer le pH si le sol est acide ce qui améliorera les productions agricoles. Il va sédimenter dans les installations des eaux résiduaires.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation : le carbonate de calcium est assimilé par les organismes (apport de calcium)
- <u>12.4. Mobilité dans le sol</u>: La poudre à faible dose va être entraîner par les eaux de surfaces, à forte dose elle va sédimenter, s'amalgamer dans le sol.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB
- 12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets :

Le carbonate de calcium n'est pas considéré comme déchet toxique et peut être éliminé comme tout autre déchet non toxique. Aucune mesure particulière pour éliminer les emballages ayant contenu le produit ou les recycler. Sacs en papier kraft entièrement recyclable sans insert plastique

<u>Déchets</u>: Le produit sec peut être mis en décharge, le produit mouillé peut être envoyé à l'égout si les quantités sont faibles et la dilution importante pour ne pas bloquer le système de traitement mais ce mode d'élimination est déconseillé.

Emballages souillés : Sacs en papier kraft entièrement recyclable sans insert plastique

<u>Dispositions locales</u>: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets : néant

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU: le carbonate de calcium n'est pas listé dans la classification ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations unies : non concerné

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

voie terrestre : le carbonate de calcium n'est pas listé dans le RID/ADR (règlement international sur le transport des produits dangereux par rail / accord européen sur le transport des produits dangereux par la route)

voie maritime : le carbonate de calcium est listé dans l'appendice C du code of "safe practice for solid bulk cargoes" issu du code international maritime des produits dangereux (IMDG).

L'appendice C correspond aux produits en vrac qui ne peuvent pas se liquéfier et qui ne possèdent pas de risque chimique.

14.4. Groupe d'emballage : ADR/RID/IMDG : non applicable

14.5. Danger pour l'environnement :

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR

: non applicable

NOM DU PRODUIT : DOSE ANTIDERAPANTE

FDS N°90 V2

DATE DE RÉVISION: 12/01/2017



Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : non applicable Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non applicable Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

IMDG: non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH):

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Substances extrêmement préoccupantes:

Aucun des composants n'est répertoriés.

Réglementations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 : non concerné

Surveillance médicale renforcée : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée : non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique: pas de données

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit <u>en l'état</u>, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.